

COMMUNE DE GESVES

CONVOCATION du CONSEIL COMMUNAL

Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Art. L1122-17. (ancien Art.90 NLC)

Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
le Collège communal a l'honneur d'inviter
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal
à se réunir à la SEANCE du CONSEIL qui aura lieu le mercredi 22 juin 2022 à 19h30
en la salle communale de Gesves
(chaussée de Gramptinne, 112 – 5340 Gesves)

ORDRE DU JOUR

EN SEANCE PUBLIQUE

SUPRA COMMUNALITE

1. GAL Pays des Tiges et Chavées - Présentation du rapport d'activités 2021
2. Reconnaissance du Parc naturel Cœur de Condroz - Dossier de candidature - PST 2.4.1.4
3. Création d'une ASBL supra-communale de valorisation des produits ligneux – Décision - PST 2.4.3. ET 2.4.4.

ENVIRONNEMENT

4. Adoption du plan d'aménagement forestier des bois de Gesves

ENERGIE

5. Intercommunale - Gestionnaire de distribution d'électricité : procédure de renouvellement - Prise de Connaissance
6. POLLEC 2020 - Plan d'actions énergie durable climat (PAEDC) - Adoption - PST 2.4.4.1. et 2.4.4.2

PATRIMOINE

7. Acquisition des parcelles cadastrées division 5, section A et numéros 164/2, 164/3 et 169 R sises rue de la Bergerie à SOREE - approbation des conditions particulières de vente
8. Conventions d'occupation des locaux mis à la disposition des jeunes

FINANCES

9. Subside aux associations - Amendement du Règlement adopté par le Conseil communal en date du 26 juin 2019 – PST 2.3.10.1

INTERCOMMUNALE

10. Logis Andennais - Assemblée générale ordinaire - 30 juin 2022

TOURISME

11. Mise à jour de la convention "Subsides de fonctionnement Maison du Tourisme Condroz-Famenne"

PARTICIPATION CITOYENNE

12. Gestion de l'éclairage public - Consultation des citoyens - PST 2.1.1.1

ENSEIGNEMENT

13. Programme Prioritaire de Travaux - nouvelle implantation scolaire à Mozet - Modification du CSC : date d'ouverture des offres – PST 2.3.3.1

À HUIS CLOS

ENSEIGNEMENT

1. École communale de la Croisette - Désignation à titre temporaire à temps partiel (6 p/s, AC) à partir du 19/05/2022 dans le cadre du remplacement d'une institutrice primaire (AB) - Ratification de la décision du Collège communal du 23/05/2022
2. Écoles communales - Désignation d'une maitresse de psychomotricité temporaire à temps partiel (16 p/s, EF) à partir du 27/05/2022 dans le cadre du remplacement d'un maître de psychomotricité à titre définitif (CM) - Ratification de la délibération du Collège communal du 23/05/2022
3. École communale de l'Envol - Augmentation de la désignation à titre temporaire à temps partiel (10 p/s, BL) à partir du 31/05/2022- Ratification de la décision du Collège communal du 30/05/2022
4. École communale de la Croisette - Désignation à titre temporaire à temps partiel (12 p/s, GV) du 07/06/2022 au 30/06/2022 dans le cadre du remplacement d'une institutrice primaire (AB) - Ratification de la décision du Collège communal du 07/06/2022
5. École communale de l'Envol- Demande de congé pour prestations réduites pour deux enfants de moins de 14 ans du 29/08/2022 au 27/08/2023 pour 1/5 temps (5 p/s) - ACA- Décision
6. École communale de la Croisette - Demande de congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle (1/5 temps soit 5 p/s) du 28/08/2022 au 27/08/2023 - DW - Décision
7. École communale de l'Envol - Demande d'interruption de la carrière professionnelle dans le cadre du congé parental à temps partiel (1/5 temps soit 4 p/s) du 29/08/2022 au 28/04/2024 - JD - Décision
8. École de la Croisette - Mise en disponibilité pour maladie (AB)

Ainsi décidé par le Collège communal en séance du 13/06/2022

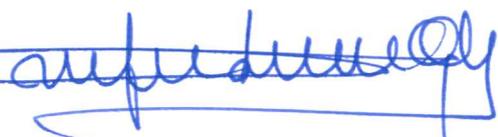
Par ordonnance :

La Directrice générale,


M-A HARDY

Le Bourgmestre,




M. VAN AUDENRODE